



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 7 : Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OBJECTIF SPECIFIQUE 7.5 : accroître l'insertion professionnelle et l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, par le soutien à des initiatives partenariales locales et des expérimentations innovantes

Appel à projets 2015/OS 7.5

I) Références

Titre de l'appel à projets	Soutien aux initiatives partenariales collectives et innovantes en faveur des demandeurs d'emploi
Numéro de référence	AAP n°2015-2/OS 7.5
Date de lancement de l'appel à projets	8/06/2015
Date de clôture de l'appel à projets	15/08/2015

II) Contexte et enjeux de l'intervention FSE

La hausse de l'accès à l'emploi des Demandeurs d'Emploi et notamment les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) passe notamment par un développement des initiatives partenariales entre acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

Parallèlement au besoin de professionnalisation et de modernisation du SPE, une mise en réseau accrue des acteurs du SPE, de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle (partenaires sociaux, Pôle Emploi, OPCA, Communes, etc.) est nécessaire pour soutenir l'insertion des DELD et l'amélioration d'une médiation active vers les employeurs.

Cette action pourra être mise en relation avec l'analyse des métiers futurs (en lien avec la SRI-SI).

III) Objectif de l'intervention du FSE

Amélioration du taux d'accès à l'emploi salarié, à la création d'activité ou à la formation qualifiante pour les chômeurs, notamment les chômeurs de longue durée, grâce aux partenariats construits par l'action

IV) Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 7.5 sur la période 2014-2020	930 445 €
Montant de l'enveloppe FSE allouée au présent appel à projets	300 000€
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

V) Conditions d'éligibilité

1) Types de projets éligibles

Déploiement d'actions collectives, de services impliquant les employeurs sous l'égide du SPE, et favorisant notamment :

- le renforcement de la médiation active du SPE envers les employeurs
- le développement de partenariat du SPE avec les entreprises, pour la consolidation des projets professionnels des DELD, la recherche et la mise en œuvre d'opportunités d'immersion en milieu professionnel (logique de chercher le travail d'abord), et de placement à l'emploi ou en formation qualifiante ;

2) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

3) Principaux bénéficiaires ciblés

Partenaires du SPE dont Pôle Emploi, Mission locale ; collectivités et établissements publics ; collectifs d'employeurs ; partenaires sociaux, chambres consulaires

4) Publics cibles :

Demandeurs d'emploi (DE) avec une attention particulière aux demandeurs d'emploi de longue durée

5) Respect des indicateurs

L'octroi d'une aide communautaire est conditionné aux respects des indicateurs.

Les indicateurs de l'objectif spécifique 7.5 sont les suivants :

- Indicateurs de réalisation

Conseillers du SPE engagés dans des actions

- Indicateur de résultats

Nombre de placements en emploi ou formation qualifiante, ou de projets de création d'activité issus des actions

6) Durée de l'action

Durée de l'action : 12 mois maximum

7) Critères de sélection

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection:

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection de façon à calculer une note finale. Les coefficients seront adaptés (sans objet, 1 ou 2) selon les OS.

Tout projet n'ayant pas reçu la moyenne dans chaque bloc ne pourra être programmé.

Les projets seront ensuite classés par note par ordre décroissant et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant du FSE sollicité et ce pour plusieurs raisons :

- Montant des dépenses éligibles
- Montant de l'enveloppe à répartir notamment au regard de projets de qualité équivalente.

Critères de sélection	Coefficient	Points attribués (0,1 ou 2)	Note (points X coef.)
Contribution du projet à la stratégie du PO			
Inscription du projet dans l'objectif spécifique	1		
Inscription du projet dans l'appel à projets	2		
Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)	1		
Qualité du projet			
Additionnalité et recherche de valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun	1		
Viabilité du calendrier de réalisation	1		
Qualité du partenariat	2		
Dimension innovante	1		
Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)	1		
Respect des exigences administratives et financières			
Capacité financière du porteur de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)	2		
Existence d'une comptabilité analytique : oui / non / engagement à la mettre en place	1		
Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet	2		
Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)	2		
Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat	1		
Contribution du projet à la performance financière du PO			
Contribution au cadre de performance	Sans objet		
Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	2		
Projet contribuant à l'attente des indicateurs visés dans le PO	2		
Note finale			

VII) Modalités de dépôt des candidatures

1) Contenu de la candidature

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- ✓ le formulaire de demande d'aide européenne,
- ✓ un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- ✓ une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

2) Appui aux porteurs de projets :

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr

3) Documents complémentaires

Une annexe précisant les modalités de mise en œuvre est jointe au présent appel à projets.

Cette annexe précise :

- les éléments de mise en œuvre
- l'éligibilité des dépenses
- les obligations de publicité
- les obligations relatives à l'obligation de collecte des données relatives aux participants
- les options de coûts simplifiés